

Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0023
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DU PRE RAUD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 26/03/2026 émise par COLAS France - SABLES D'OLONNE demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Axel JOLLIVET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de réfection des chemins empierrés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 18/04/2026 CHEMIN DU PRE RAUD,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 18/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU PRE RAUD :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS France - SABLES D'OLONNE.

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 08 avril 2026

le Maire,

Bénédict Rolland



DIFFUSION:

- COLAS France - SABLES D'OLONNE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.